

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Février 2013, 20 heures 30

Présents : M. DERUE Jacques, Maire, M. BATORI François, M. REBORD René, Mme DUCHESNE Claudie, M. NOEL Claude, M. ANTOINE Robert, Mme CAUDRELIER Chantal, M. HORVAIS Eric, M. LASMAN Alain, Mme LEDUDAL Martine, M. LEDUDAL Roland, Mme LENGRONNE Yolande, M. MARCHAL Jacques, Mme PICOT Isabelle,

Absent(s) avant donné procuration : M. BOUET Jean-Marie à M. LEDUDAL Roland, Mme ZIMOL Annick à Mme LEDUDAL Martine, Mme MARCHAL Françoise à M. MARCHAL Jacques, M. NEMOZ Jean-Michel à M. DERUE Jacques, Mme THOMAS Gentiane à Mme DUCHESNE Claudie,

A été nommée secrétaire: Mme PICOT Isabelle

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013. Il est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire:

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal 2 décisions du maire :

- la décision du maire n° 001/2013
- la décision du maire n° 002/2013

Objet des délibérations

Report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale en date du 18.01.2013 associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes:

- Absence de structure pour mettre en place la réforme,
- Manque de personnel,
- Incertitudes sur l'accueil en centre de loisirs de Parmain.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis: mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante:

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par [es particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par la délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil de maîtres.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

7h30 18h30 Accueil périscolaire

8h30 11h30 Temps enseignement

11 h30 /13h30 Pause méridienne

13h30/16h30 Enseignement

16h30/19h Accueil post-scolaire, études surveillées.

Monsieur le Maire indique que vu les difficultés rencontrées pour la mise en place de la réforme et vu les incertitudes existantes, il est nécessaire de reporter la date d'effet de la réforme.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales;

- De charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

A l'unanimité (pour: 19 contre: 0 abstentions: 0)

Création d'un emploi d'avenir

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de [a loi portant création des emplois d'avenir;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la création de 1 poste en emploi d'avenir:

Missions dévolues

Agent d'entretien et de restauration scolaire

Durée de travail hebdo 35 heures

Rémunération mensuelle 1 430,24 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

A l'unanimité (pour: 19 contre: 0 abstentions : 0)

Demande de réserve parlementaire pour Je financement complémentaire des travaux de réalisation de l'aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réalisation d'un square aux abords des 55 nouveaux logements sociaux situés rue Saint-Claude était une des cinq opérations prévue au Contrat Régional et Départemental.

Le montant des travaux estimés en 2009 retenus par le Conseil Régional pour l'octroi du financement était de 156242 euros HT soli 93 320.00 de travaux et 62 922.00 euros d'acquisition de terrain. Le taux de la subvention accordée par le contrat régional est de 60% soit un montant de 93745.20 euros. Le coût supporté sur les fonds propres de la commune était de 62 496.80 euros.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des consultations effectuées et des offres retenues, le coût réel de l'opération s'élève désormais à 227 061 .70 euros.

Le coût supporté par les fonds propres de la commune déduction faite de la subvention du contrat régional s'élève aujourd'hui à 133316.50 euros soit un coût supplémentaire par rapport à l'estimation de 2009 de 70819.70 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter une aide sur la réserve parlementaire pour le financement du coût supplémentaire de ces travaux à hauteur de 70 819.70 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité SOLLICITE une aide sur la réserve parlementaire pour le financement du coût supplémentaire des travaux précités.

DONNE POUVOIR et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier A l'unanimité (pour: 19 contre: 0 abstentions : 0)

Attribution du marché de travaux pour la réalisation du square et aires de jeux pour le lot 1 et 3 à l'entreprise LOISELEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la consultation selon la procédure adaptée comportant une tranche ferme de 3 lots et une tranche conditionnelle pour les travaux d'aménagement d'un espace public, aire de jeux multisports et espaces verts entre la rue de l'Oise et la rue du Port-à-l'Auge à Butry sur Oise.

Au vu de l'analyse des offres et selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir la valeur technique de "offre au vu de la nature et de la précision des informations du mémoire Justificatif fourni par l'entreprise coefficient 4, et coefficient 6 pour le prix des prestations), la personne responsable du marché a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 1 et le lot 3 y compris l'option tranche ferme et l'option tranche conditionnelle: l'entreprise LOISELEUR PAYSAGE, 44 Rue Aristide Briand BP 80003 Villers Saint Paul 60872 RIEUX CEDEX - pour un montant de 111 529.05 euros hors taxes soit 133 388.75 euros toutes taxes comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ATTRIBUE à l'entreprise LOISELEUR, les lots 1 et 3 y compris l'option tranche ferme et l'option tranche conditionnelle relatif à l'aménagement d'un espace public, aire de jeux multisports et espaces verts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2013

A l'unanimité (pour : 19 contre: 0 abstentions: 0)

Attribution du marché de travaux pour la réalisation du square et aires de jeux pour le lot 2 à l'entreprise DESPIERRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la consultation selon la procédure adaptée comportant une tranche ferme de 3 lots et une tranche conditionnelle pour les travaux d'aménagement d'un espace public, aire de jeux multisports et espaces verts entre la rue de l'Oise et la rue du Port-à-l'Auge à Butry sur Oise.

Au vu de l'analyse des offres et selon les critères de jugement des offres énoncés dans J'avÎs de publicité (à savoir la valeur technique de l'offre au vu de la nature et de la précision des informations du mémoire justificatif fourni par l'entreprise coefficient 4, et coefficient 6 pour le prix des prestations), la personne responsable du marché a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 2 : l'entreprise DESPIERRE 7 ZA de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY pour un montant de 10341.70 euros hors taxes soit 12 368.67 euros toutes taxes comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE à l'entreprise DESPIERRE le lot 2 du marché relatif à l'aménagement d'un espace public, aire de jeux multisports et espaces verts.

AUORISE Monsieur le *Maire* à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2013

A l'unanimité (pour: 19 contre: 0 abstentions: 0)

Adhésion du Syndicat mixte "Seine et Marne Numérique" au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'affiliation du Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique.

Monsieur le maire indique que les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur cette demande d'affiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité EMET un avis favorable à la demande d'affiliation dudit syndicat.

A l'unanimité (pour: 19 contre: 0 abstentions : 0)

Présentation du bilan du SITE pour l'année scolaire 2011/2012

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année scolaire 2011-2012 concernant le Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré. à l'unanimité PREND ACTE du bilan de fonctionnement du SITE pour l'année scolaire 2011-2012.

A l'unanimité (pour: 19 contre: 0 abstentions: 0)

Prix de la municipalité - Acquisition d'un tableau au salon de peinture 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les 23 et 24 mars prochain aura lieu le salon de peinture de Butry sur Oise. A cette occasion des peintres amateurs et professionnels exposeront leurs œuvres. L'invitée d'honneur est Marielle GALLO.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir, comme cela s'est fait dans le passé, une œuvre de l'invité d'honneur.

Il propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un tableau pour la somme de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré. à l'unanimité DONNE son accord pour l'acquisition d'un tableau de Madame Marielle GALLO, artiste peintre moyennant la somme de 300 euros.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013, article 2161.

A l'unanimité (pour: 19 contre: 0 abstentions: 0)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire

Jacques DERUE